

Le Comité ne s'est pas vraiment attaqué à la question de la vérification en ce qui concerne les armes chimiques. En conséquence, je propose d'explorer cet aspect pendant la deuxième phase d'activité intense du Groupe de travail des armes chimiques. Ces travaux constitueraient une contribution positive et réaliste, qui appuierait les négociations bilatérales.

**Interdiction  
complète des  
essais**

Bien que le Comité n'ait pas participé directement aux négociations concernant l'éventualité d'une interdiction complète des essais, de nombreux membres, y compris moi-même, ont exprimé leur intérêt et leur préoccupation. Toutes les délégations ont estimé que les progrès vers un accord d'interdiction complète des essais étaient beaucoup trop lents mais, parallèlement, nous avons reconnu la complexité des problèmes techniques que soulève cette interdiction, en particulier en ce qui concerne la vérification. Le représentant de la Norvège s'est fait, me semble-t-il, l'interprète de tous les membres lorsqu'il a souligné, le 10 mars 1981 (CD/PV.113) qu' " un système adéquat de vérification est un élément nécessaire dans un régime d'interdiction complète des essais, tant pour assurer le respect des engagements pris que pour renforcer la confiance ". En exposant les grandes lignes de la contribution apportée par son pays dans le domaine de la vérification sismologique grâce à la station " NORSAR ", le représentant de la Norvège a reconnu les progrès importants réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Le Canada estime que les travaux accomplis par le Groupe spécial d'experts ont une importance pratique toute particulière pour réaliser une interdiction complète des essais. Cette interdiction figure parmi les quatre éléments de la " stratégie de l'asphyxie " que le premier ministre du Canada, M. Trudeau, a évoquée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. En outre, ce domaine intéresse le Canada précisément parce que c'est l'un de ceux dans lequel une technologie de pointe, indépendamment de toute autre considération, peut permettre une vérification adéquate et donner des résultats pratiques et quasi immédiats. Je n'ai guère besoin de souligner que dès 1962, l'Union soviétique se déclarait prête, dans l'intérêt d'une vérification sismologique, " à admettre qu'il y ait deux ou trois inspections par an sur le territoire de chacune des puissances nucléaires " et à présenter une proposition tendant à établir " les stations sismiques automatisées ", y compris " des éléments de contrôle international " (ENDC/73).

Dix-huit ans plus tard, les États parties aux négociations ont reconnu, dans leur rapport trilatéral au Comité (CD/130), la contribution que des mesures de surveillance sismologique prises en coopération pourraient apporter à la vérification du respect du traité. Ce rapport admettait la possibilité d'inspections sur place, moyennant certaines conditions, dans le cadre de mesures de coopération. Nous sommes convaincus que le Comité et le Groupe d'experts sismologues peuvent compléter sur le plan concret les efforts accomplis par les États parties aux négociations.

**Rôle  
déterminant**

Ces deux domaines de négociation – interdiction complète des essais et armes chimiques – sont typiques de ceux dans lesquels la vérification joue un rôle déterminant. Très souvent, il est apparu que les difficultés rencontrées dans les problèmes de vérification provenaient de divergences préalables concernant les objectifs, la méthodologie